

DAJI/2018/Décision/Don/15

Décision portant approbation de dons à l'Université d'Aix-Marseille pour le compte de la Galerie Itinérante

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de dons et de legs,
Vu la correspondance émanant de la société ANAGRAPHIS en date du 02 juillet 2018,
Vu la correspondance émanant de la société IDZIA en date du 23 juillet 2018,
Vu la correspondance émanant de la société SURAVENIR en date du 18 juillet 2018,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont acceptés les dons d'un montant de:

- 5000,00 € émanant de la Société ANAGRAPHIS,
- 1000,00 € émanant de la société IDZIA,
- 3000,00 € émanant de la société SURAVENIR,

afin de soutenir l'action artistique et culturelle de la Galerie Itinérante de la Formation Universitaire Professionnalisée en Administration des Institutions Culturelles de la Faculté d'Economie et de Gestion, Département Institut Supérieur de Management des Organisations (ISMO), centre financier de la GI : 9170 MOGI.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

